

ARRÊTÉ N°02-SC/2022

désignant les correcteurs des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2022,

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté N°26-SC/2021 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2022, en partenariat avec les centres de gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,
Vu l'arrêté N°37-SC/2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), dans la Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » Session 2022,
Vu l'arrêté N°01-SC/2022 fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), dans la Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » Session 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de correcteurs

- Madame SOULEREAU Alexandra
- Monsieur POURÉ Stéphane
- Madame GALAUP Marion
- Monsieur CASNOVE Philippe
- Monsieur RACHEME Christophe
- Monsieur DOMINGO Benoît

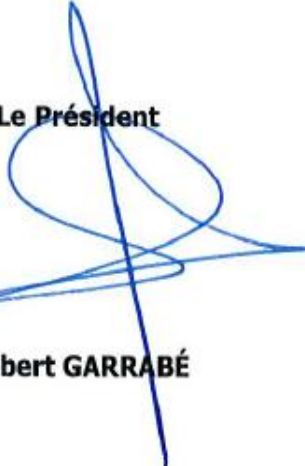
Article 2 : examinateurs spécialisés pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 05 janvier 2022.

Le Président



Robert GARRABÉ

